



**ARRETE PERMANENT N°08/2015**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

**Considérant qu'afin d'assurer la circulation dans la rue de Hoenheim à hauteur de chaque écluse, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue de Hoenheim, entre l'intersection de la rue de Hoenheim et la rue Mercière et de l'intersection de la rue de Hoenheim et la rue du Vieil Etang,**

**ARRETE**

**Rue de Hoenheim (RD184) :**

**Art. 1 : Stationnement interdit**

Le stationnement entre l'intersection de la rue de Hoenheim et la rue Mercière et de l'intersection de la rue de Hoenheim et la rue du Vieil Etang est interdit.

**Art. 2 :** Les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à cet effet.

**Art. 4 :** La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurés par les services de la CUS.

**Art. 5 :** La Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim est en charge du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 7 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Président du Conseil Général (DAE-SRD et Bureau des transports),
- Monsieur l'Ingénieur de l'Unité Technique – CTCG de Strasbourg,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Monsieur le Président de la CTS.

Fait à Niederhausbergen,  
Le 2 février 2015

Le Maire,

Jean Luc HERZOG

